

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-303 du 06 Novembre 1992

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la République
pour compter du 07 Novembre
1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour ABUJA, en République Fédérale du Nigéria.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 Novembre 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLÔ.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 AUTRES MINISTRES 17
DEPARTEMENTS 6 JO 1.-